

Procès verbal

Le vendredi 19 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian GIUGE.

Secrétaire de la séance : Sophie MULA

Présents : Valérie FERREIRA, Christian GIUGE, Georges MORENO UGENA, Serge SAMARAN, Marlène ESPI, Catherine CARRIQUE, Sophie MULA, Marie-Juliette JANISZEWSKI

Représentés : Yves MARQUERIE représenté par Serge SAMARAN

Absents et excusés : Eric COUSTET, Pierre ZANGA

Ordre du jour :

- Demande de concession au cimetière
- Renouvellement de la certification forestière PEFC
- Recensement de la population en 2027 - désignation du coordonnateur communal
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour le poste de secrétaire général de mairie
- Etude de devis pour plaque sur le monument aux morts
- Etude de devis du SDE65
- Etude de devis de Orange
- Etude de proposition pour l'application "Panneau Pocket"
- Etude de devis de Orange (effacement esthétique)
- Autorisation signature de la convention pour la course d'orientation à venir
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Concession au cimetière (N° DE_028_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur Raymond LUSCAN, domicilié 17 route des Isards à Lansac afin d'obtenir une concession familiale au cimetière d'une case funéraire pour une durée de quinze ans.

Monsieur Raymond LUSCAN a été informé du tarif de la concession fixé à 300 € (trois cents euros) par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE la concession d'une case funéraire à Monsieur Raymond LUSCAN pour une durée de 15 ans.

Il autorise Monsieur le Maire à établir un arrêté de concession et un titre de recette.

Il autorise Madame la Trésorière du SGC de Lannemezan à encaisser la somme de 300 € pour le compte de la commune.

Certification de la gestion forestière durable des forêts (N° DE_029_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser le bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lansac (Hautes-Pyrénées) possède en Occitanie;
- s'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 55.53 ha sous aménagement et zéro ha hors aménagement;

- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informés de ces éventuels changements, nous aurons le choix de poursuivre notre engagement ou de résilier notre adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que nous conservons à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur;
- de mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique;
- d'accepter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie;
- d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune;
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le montant prévisionnel pour 5 ans sera de 174.86 €.

Délibération : adoptée

Recensement de la population en 2027 - désignation du coordonnateur communal (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un recensement de la population de Lansac est prévu en 2027. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Pour préparer cette enquête il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, Madame Marlène ESPI, qui accepte, la mission de coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2027.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L332-8 7° pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant le tableau des effectifs adoptés par le Conseil municipal le 25 octobre 2024,

Considérant la demande de Madame Nadia SIREIX, rédacteur territorial, occupant la fonction de secrétaire général de mairie, pour un départ à la retraite à compter du 1er novembre 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour la fonction de secrétaire général de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière administrative,

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif territorial,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Délibération : adoptée

Etude de devis pour plaque au monument aux morts (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise FONTAN pour la réalisation d'une plaque pour le monument aux morts.

Le montant des travaux se décompose de la façon suivante :

Montant HT : 916,65€

TVA 20% : 183,33€

Montant TTC : 1100,00€

Participation de l'ONAC à 50%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'accepter le montant du devis de l'entreprise FONTAN

Délibération : adoptée

TELECOM 2026 (N° DE_034_2026)

PROGRAMME TELECOM 2026

Marché : ER-EP 26/29 Lot Plaine - ETPM-2026

Objet : FT lié dissimulation P lecaya

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Étude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la pose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE65.

Montant TTC (TVA non récupérable).....6 720.00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au SDE65

Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....6 100.00 €

Participation Orange : 14.50 € HT x 252 ml.....- 3 654.00 €

Contribution commune9 166.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,

2/s'engage à garantir la somme de 9 166 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

3/précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Délibération : adoptée

Effacement esthétique du réseau TELECOM Chemin de la forêt (N° DE_037_2026)

Renforcement réseau BT à Lansac - RAC -23 1XHF5ZTW1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'effacement esthétique des réseaux de communications TELECOM situés Chemin de la forêt il convient d'enfourer le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Main d'œuvre Génie Civil (à la charge de la commune)
- Étude, frais de gestion, réception, documentation (à la charge de la commune)
- Le montant des travaux réalisés par ORANGE se décomposent de la façon suivante :

Montant HT.....5 406.14 €

Participation Orange (matériel Génie Civil)..... - 791.34 €

Contribution commune HT.....4 614.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ approuve le projet qui lui a été soumis par ORANGE,

2/s'engage à garantir la somme de 4 614.80 € , qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

3/précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Délibération : adoptée

SDE enfouissement 2026 (N° DE_033_2026)

PROGRAMME ELECTRICITE

PROGRAMME ELECTRICITE

Marché : ER-EP 26/29 Lot Plaine - ETPM-2026

Objet : dissimulation BT P lecaya lié à projet réfection voirie.

Enfouissement S1502 bord de route et reprise des branchements .

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme "ELECTRICITE" arrêté par le SDE65.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 72 000.00 €

FONDS LIBRES:25 200.00 €

PARTICIPATION SDE65.....46 80000 €

TOTAL72 000.00 €

La part communale est mobilisée sur les fonds libres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,

2/s'engage à garantir la somme de 25 200 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

3/précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Délibération : adoptée

Convention relative à la création d'un parcours permanent de course d'orientation (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire présente le projet de convention de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros relative à la création d'un parcours permanent de course d'orientation dans la forêt communale de Lansac.

La CCCVA propose une convention avec la commune de Lansac afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le passage du public, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de balisage de ces différents parcours permanents de course d'orientation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCCVA.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Panneau Pocket : le Conseil municipal est d'accord pour un abonnement de 1 an, à cette application qui

risque canicule.

- L'Union nationale des parachutistes 650 (départementale) a sollicité la commune pour célébrer la fête de la Saint Michel le dimanche 4 octobre (messe, dépôt de gerbe, pot ..)

Fin de la séance à 22h48.

Christian GIUGE
Président de séance

Sophie MULA
Secrétaire de séance

